

2 - Détermination du nombre d'adjoints - délibération n°36-2014

Sous la présidence de Madame Monique JAMIN, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints. Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, ce nombre ne peut dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil.

Elle précise également qu'en application de l'article L.2122-10 du même code, les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire quatre adjoints.

3 - Election des adjoints (1^{er} tour de scrutin)

Une seule liste d'adjoints se présente au vote

1^{er} adjoint : Lionel TRIVIERE
2^{ème} adjoint : Anita LEPAGE
3^{ème} adjoint : Lydia LEBASTARD
4^{ème} adjoint : Nicolas BODINEAU

Les conseillers votent à bulletins secrets.

Nombre de votants	19	
Suffrages nuls	1	
Suffrages exprimés	18	
Majorité absolue	10	
Liste Lionel TRIVIERE	18 voix	élue

4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints - délibération n°37-2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.2123-20-1 et le montant plafond des indemnités fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T.

Considérant que la commune compte 1 588 habitants ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De fixer l'enveloppe des indemnités de fonction des élus à 77 % du montant maximum autorisé pour le Maire et 4 adjoints,
- De fixer les taux suivants pour chaque élu concerné :

Maire	35 % de l'indice 1015
Chaque adjoint	12,2 % de l'indice 1015
- De payer ces indemnités mensuellement à compter de la date d'élection du Maire et des Adjoints, soit le 28 mars 2014.

5 - Délégués communautaires

Suite aux élections du 23 mars 2014, sont élus au conseil communautaire :

- Monique JAMIN
- Nicolas BODINEAU
- Anita LEPAGE
- Lionel TRIVIERE (remplaçant)

QUESTIONS DIVERSES

1 - Présence du Secrétaire Général de Mairie aux séances du conseil - délibération n°38-2014

Sur proposition de Madame le Maire et conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le ou la Secrétaire Général de Mairie à assister aux séances de l'assemblée pendant toute la durée des sessions

❖ LA GRIGONNAIS - CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014❖

obligatoires et facultatives, afin de seconder le conseiller municipal secrétaire de séance dans les travaux de compte-rendus.

2 - Agenda

Du 31/03 au 6 avril	Semaine du Développement Durable
Vendredi 4 avril - 20 h	Conseil Municipal
Vendredi 25 avril - 19h	Rencontre avec le personnel et Conseil Municipal
A définir	Découverte des équipements et espaces communaux

☾ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Sont annexés au compte rendu, le PV de l'élection Maire-Adjointes et le tableau du Conseil Municipal.

Suivent les signatures des membres présents à la séance :

Monique JAMIN	Lionel TRIVIERE	Anita LEPAGE	Lydia LEBASTARD	Nicolas BODINEAU
Chantal GUILLOU	Annie CHEVAL	Frédéric LEGRAND	Dominique GUICHARD	Sophie PERGELINE
Bénédicte LECERF- CARCOUËT	Eric MADEC- PREVOST	Cécilia BRIAND	Jérôme RETIF	Gwénaél CRAHES
Déborah CHIEFARE	Mathias MERCIER	Vincent ALLARD	Sylvain LAUNAY	